

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **633/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 20 juin 2025

Sujet : Bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'année 2022 et plan de transition

Conformément à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 dite Loi Grenelle II et la loi n°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'Énergie et au Climat (LEC), l'Université de Limoges a l'obligation de réaliser son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), tous les 3 ans. Son précédent BEGES, présenté en 2018, portait sur l'année 2017.

Le présent BEGES porte sur l'année 2022. En plus des scopes 1 et 2, qui figuraient dans le BEGES de l'année 2017, le présent BEGES inclut le scope 3, comme le prévoit la LEC. Le périmètre d'évaluation des émissions porte sur :

- L'année civile 2022 ;
- Toute l'organisation de l'Université, incluant ses différentes composantes ;
- Ses différents sites.

La réalisation du BEGES fait apparaître un total d'émissions de 16 692.37 tCO₂e.

Afin de respecter la trajectoire nationale de réduction des émissions, comme le préconise la stratégie nationale bas carbone, soit une réduction de 5% par an, l'Université doit se doter d'un plan de transition. Celui-ci se structure en 5 axes :

1. Un écosystème tourné vers l'action
2. Une politique d'achats au service des enjeux sociaux et écologiques
3. Un parc immobilier avec un usage raisonnable de l'énergie et des espaces
4. Une mobilité plurielle adaptée et moins émettrice de gaz à effet de serre
5. Des équipements et des infrastructures numériques associés à des usages sobres

Ce plan de transition est adossé au Schéma Directeur de la Transition Écologique et Sociétale, ainsi que différents plans, démarches et initiatives en cours et à venir, tels que le plan tri des déchets, la stratégie immobilière ou encore l'expérimentation de la plateforme de co-voiturage Covoit-Modalis.

Ce plan, ainsi que l'évaluation des émissions, seront amendés chaque année.

Le BEGES et le plan de transition seront téléversés sur la plateforme des bilans des gaz à effet de serre de l'Ademe.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'approbation par l'établissement du plan de transition adossé à son Bilan d'émissions de gaz à effet de serre année, portant sur l'année 2022.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 9

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges